



Impression de la question 46-00131

Type de questions QE

Ministère interrogé : ECO - Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Question n° 46-00131 : du :date non fixée

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les dispositions prévues par le décret 2015-165 du 12 février 2015. En effet, si l'article L 752-23 du Code de Commerce permet de lutter contre la concurrence déloyale de la grande distribution qui exploite des surfaces illicites, le décret n°2015-165 du 12 février 2015 a totalement fait disparaître l'application des sanctions pénales contre les surfaces illicites et les obligations du préfet, n'apportant aucune précision quant à l'application des sanctions prévues à l'article L 752-23 du Code de Commerce, et abrogeant le décret 2008-1212 du 24 novembre 2008 qui les prévoyaient. En conséquence, lui demande de lui indiquer si le gouvernement entend publier un décret qui permettrait de mettre en œuvre l'article L 752-23 du Code de Commerce.

Fermer